



VOTRE FEUILLE DE ROUTE DES FAC POUR LE CONGÉ DE MATERNITÉ ET LE CONGÉ PARENTAL

Les étapes à franchir avant de devenir un parent

12 semaines

avant le congé de maternité ou le congé parental non rémunéré

Préparez-vous au congé de maternité ou au congé parental non rémunéré.



1. Lisez au sujet du congé de maternité ou du congé parental des militaires des FAC.

2. Comprenez votre admissibilité à l'assurance-emploi (AE) ou au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) ainsi que les prestations connexes.

6 semaines

avant votre congé de maternité/congé parental non rémunéré

Soumettez votre demande de congé.



1. Remplissez les formulaires suivants :
• Formulaire de demande – Congé et indemnités de maternité et parentale (DND 2268); et
• Demande/autorisation de congé des FC (CF 100).

2. Votre salle des rapports (SR) traitera les formulaires DND 2268 et CF 100.

3. Comprenez les indemnités auxquelles vous avez droit en vertu de l'article 205.461 des DRAS.

4. Communiquez avec votre SR et le Centre des pensions avant de prendre un congé afin de mieux comprendre vos avantages sociaux.

5. Entrez en contact avec votre SR pour vous assurer que vos coordonnées sont à jour, y compris votre adresse électronique personnelle au cas où le MDN/les FAC devaient communiquer avec vous pendant votre congé.

6. Vérifiez auprès de votre chaîne de commandement (CdC) pour savoir si quelqu'un occupera votre poste pendant votre congé. Le cas échéant, assurez-vous que la personne qui vous remplacera est prête à assumer vos tâches pendant votre absence.

Après être devenu un parent



1. Dès votre dernier jour complet de rémunération, vous devrez présenter une demande de prestations de maternité ou parentales en vertu du Régime d'AE/RQAP. Nota : le relevé d'emploi sera émis électroniquement par la SR **dans les 5 jours civils** suivant la fin de la période de paye au cours de laquelle votre rémunération cessera.

2. Soumettez votre relevé d'assurance-emploi/RQAP à votre SR dès sa réception.

3. Communiquez avec votre SR, le Centre des pensions, le Régime de soins de santé de la fonction publique et le Régime de soins dentaires de la fonction publique pour faire ajouter votre nouvelle personne à charge afin de vous assurer que votre rémunération, vos avantages sociaux et votre couverture d'assurance sont les bons pour vous et votre famille.



Retour au travail



Profitez de votre congé de maternité ou congé parental.

4. Compléter la procédure d'arrivée de votre unité.



3. Si certains renseignements personnels ont changé pendant votre congé, mettez-les à jour à l'aide des formulaires de votre SR ou de vérification annuelle de l'état de préparation du personnel (VAEPP).

2. Examinez l'alinéa 205.461(6) des DRAS (Engagement à servir) pour vous familiariser avec les exigences de l'engagement à servir.

1. Au moins 6 semaines avant de retourner au travail, confirmez-en la date auprès de votre SR et vérifiez si vous avez soumis tous les documents requis afin d'éviter des retards de rémunération.